ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prévention

Question écrite n° 19787

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la promotion du rôle préventif de l'acide folique contre le développement de l'autisme. En effet, il est depuis plusieurs années démontré qu'une supplémentation en acide folique (vitamine B9) en début de grossesse, et même avant, minore le risque d'anomalie de fermeture du tube neural. Les recommandations internationales conseillent ainsi une supplémentation de quatre semaines avant la conception à la douzième semaine d'aménorrhée. Une récente étude conduite par des chercheurs norvégiens a permis de conclure qu'une consommation de vitamine B9 dans le mois précédent le début de la grossesse poursuivie pendant les deux premiers mois de grossesse permettait de réduire le taux d'autisme de 40 %. Ainsi, il lui demande les opportunités qui pourraient s'offrir au Gouvernement pour augmenter la visibilité de ces recommandations et informer davantage les mères et futures mères sur les bénéfices de l'acide folique.

Texte de la réponse

L'acide folique, ou vitamine B9, est un élément essentiel au bon fonctionnement de l'organisme, impliqué notamment dans la synthèse de l'ADN et le renouvellement cellulaire. Une carence en vitamine B9 chez la femme enceinte peut entrainer des anomalies du développement des tissus maternels et un risque de malformation du système nerveux chez le fœtus. Des travaux de recherche avaient été menés notamment en 2000 sur la prévention de la fermeture du tube neural et avaient conduit la direction générale de la santé à recommander, en janvier 2001, aux futures et jeunes mères de prendre 400 microgrammes d'acide folique par jour 4 semaines avant la date de la conception et pendant les deux premiers mois de la grossesse. De plus, cet objectif fait partie des objectifs, principes et repères de consommation du programme national nutrition santé (PNNS) et fait l'objet d'un guide élaboré en novembre 2004 par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur « Folates et femmes en désir de grossesse ». Le plan autisme 2013-2017, présenté le 2 mai 2014 a pour objet de construire une nouvelle étape de la politique en faveur des personnes présentant des troubles envahissants du développement et en particulier de l'autisme. Ce plan, résultat d'un important travail interministériel, a été élaboré dans une large concertation avec les associations. Les propositions qui composent le plan visent à offrir un choix aux personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) ainsi qu'à leurs familles, entre différentes réponses et dispositifs. Ce plan propose, à tous les âges, des interventions évaluées et contrôlées, en renforçant la coopération entre les mondes de la recherche, du sanitaire, du médico-social et de l'éducation. Il met en œuvre une nouvelle forme de gouvernance qui associe pleinement les personnes elles-mêmes. Sa mise en œuvre, conduite au niveau interministériel sous l'égide de la secrétaire générale du comité interministériel du handicap, associe régulièrement l'ensemble des parties prenantes représentées au comité national de l'autisme. Ce troisième plan marque la volonté du Gouvernement d'améliorer l'accompagnement des personnes autistes tout au long de leur vie et s'articule autour de 5 axes majeurs : - le dépistage et le diagnostic le plus tôt possible, à partir de dix-huit mois ; - le renforcement et l'adaptation de l'accompagnement tout au long de la vie ; - le soutien des familles ; - la poursuite des efforts de recherche ; - la sensibilisation et la formation de l'ensemble des professionnels engagés dans la prise en

charge et l'accompagnement de l'autisme. Dans le cadre de l'axe 4 de ce plan, relatif à la recherche, les travaux sur folates et troubles du spectre autistique pourront être utilement poursuivis.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19787
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 février 2013, page 2019
Réponse publiée au JO le : 12 juillet 2016, page 6565